



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/93
13 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième session
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS :
AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. MANDAT DU FONDS	2	3
II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	3 - 4	3
III. BÉNÉFICIAIRES	5	3
IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES	6	4
V. PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR LES DONATEURS	7 - 8	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SIXIÈME SESSION	9 - 10	4
VII. SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET GROUPE DE TRAVAIL DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE.....	11 -14	5
VIII. SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15 - 17	6
IX. ÉVALUATION DES BESOINS	18	7
X. COLLECTE DE FONDS	19 - 22	7
XI. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS.....	23	8
XII. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	24	8

Introduction

1. Le présent rapport complète et met à jour, au 30 novembre 2001, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (ci-après dénommé «le Fonds») (A/56/205) en date du 20 juillet 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/82 du 12 décembre 2000 et Add.1 du 19 février 2001) contenant les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds (ci-après dénommé «le Conseil») à sa sixième session, en janvier 2001, qui ont été approuvées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général.

I. MANDAT DU FONDS

2. Par sa résolution 46/122 en date du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a établi le Fonds en vue d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage et d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage (ci-après dénommé «le Groupe de travail») en leur fournissant une assistance financière. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées ou publiques et de particuliers.

II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

3. En application de la résolution susmentionnée, le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et assisté par un Conseil d'administration.

4. Le Conseil se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. En octobre 2001, le Secrétaire général y a nommé les membres suivants pour un mandat renouvelable de trois ans expirant le 31 décembre 2004, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable: Swami Agnivesh (Inde), Theo van Boven (Pays-Bas), Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et José de Souza Martins (Brésil).

III. BÉNÉFICIAIRES

5. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, peuvent bénéficier du Fonds: a) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage, b) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, qui ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie

par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES

6. La date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au titre de voyages et de projets a été fixée au 15 septembre 2001. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session qui se tiendra à Genève du 21 au 25 janvier 2002. Les recommandations adoptées par le Conseil à cette session seront soumises à l'approbation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides approuvées devraient être versées en mars/avril 2002. Les bénéficiaires d'une aide au titre de voyages assisteront aux travaux du Groupe de travail qui se tiendront à Genève en mai/juin 2002. Les bénéficiaires d'une aide au titre de projets devront ensuite rendre compte au secrétariat du Fonds, justificatifs à l'appui, le 1^{er} novembre 2002 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés au titre de projets. Les organisations qui seront en mesure de prouver qu'il leur était impossible de fournir à cette date des justificatifs définitifs devront présenter au plus tard des justificatifs provisoires le 1^{er} novembre 2002 et définitifs le 1^{er} janvier 2003. Aucune nouvelle aide au titre de projets ne pourra être versée à ces bénéficiaires tant qu'il n'aura pas été rendu compte de manière satisfaisante de l'emploi de l'aide précédente.

V. PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR LES DONATEURS

7. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières susmentionné et pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de financement dans le courant d'une année donnée, les contributions volontaires nouvelles devraient être versées au Fonds par les donateurs fin novembre au plus tard en vue d'être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront reportées à l'année suivante.

8. Le montant des contributions nouvelles disponibles à la sixième session du Conseil, en 2001, était de 113 903 dollars des États-Unis (voir E/CN.4/2001/82/Add.1, annexe I). Selon les informations du HCDH, le montant disponible pour des aides financières était d'environ 285 000 dollars (*ibid.*, par. 6).

VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SIXIÈME SESSION

9. À sa sixième session, en janvier 2001, le Conseil a remercié les donateurs à l'occasion de leur réunion annuelle commune et recommandé l'octroi de 18 aides financières au titre de projets, pour un montant de 174 415 dollars, et de 13 aides financières au titre de voyages s'élevant à 25 715 dollars, en vue de permettre à des représentants d'ONG de participer à la session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 juin 2001 (pour des précisions sur ces recommandations, y compris la liste des bénéficiaires, voir le document E/CN.4/2001/82/Add.1). Les aides financières au titre de projets susmentionnées ont été versées et huit bénéficiaires d'une aide financière au titre de voyages ont participé aux travaux du Groupe de travail.

10. Le Conseil a lancé un appel à de nouvelles contributions et a estimé qu'il aurait besoin de 400 000 dollars chaque année afin de fonctionner efficacement.

**VII. SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME ET GROUPE DE TRAVAIL
DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE**

11. En examinant le point de son ordre du jour consacré au Fonds, à sa vingt-sixième session, qui s'est tenue du 11 au 15 juin 2001, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage était saisi du rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/82 et Add.1). Selon le Groupe de travail, les rapports présentés régulièrement par le Secrétaire général sur l'état du Fonds, y compris les contributions et leur utilisation, ont montré une transparence accrue et devraient encourager les donateurs à verser des contributions.

12. Comme les membres du Conseil n'étaient pas en mesure d'assister à la session de cette année du Groupe de travail à leurs propres frais, le Groupe de travail a invité le Secrétaire du Fonds à présenter et mettre à jour le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (voir E/CN.4/Sub.2/2001/30, par. 102, et E/CN.4/2001/82 et Add.1).

13. Les questions soulevées à la vingt-sixième session du Groupe de travail par les bénéficiaires d'aides financières versées par le Fonds au titre de voyages ont été nombreuses et variées et concernaient notamment la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution des enfants (qui était le thème principal de la session), la servitude pour dettes et le travail servile, l'exploitation sexuelle des enfants et les pratiques analogues à l'esclavage et la situation des enfants travailleurs domestiques (ibid., par. 100). Tous les participants se sont félicités de la richesse et de la qualité des témoignages et des déclarations formulés par d'anciennes victimes et par des organisations actives sur le terrain et connaissant bien ses réalités quotidiennes. Le Groupe de travail a indiqué qu'elles apportaient une dimension pratique et humaine à ses travaux, lui permettaient de suivre l'évolution de la situation et lui étaient extrêmement utiles. Il s'est félicité de leur participation et de leur utile contribution à ses travaux (voir E/CN.4/Sub.2/2001/30, par. 136, recommandation 3, par. 2).

14. Dans sa résolution 2001/19 du 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme s'est félicitée de la participation à la vingt-sixième session du Groupe de travail de huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, et du concours appréciable qu'ils ont apporté aux travaux du Groupe de travail. Elle a invité le Conseil d'administration à promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail. Concernant les aides financières au titre de projets alloués par le Fonds, la Sous-Commission a noté avec satisfaction que 18 aides de ce type avaient été versées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupaient de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage. Elle a en outre exprimé son appui au travail des membres du Conseil d'administration du Fonds, en particulier à leurs activités d'appel de fonds.

VIII. SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. La septième session du Conseil d'administration se tiendra à Genève, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Palais Wilson), du 21 au 25 janvier 2002.

16. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations dont disposait le HCDH, les nouvelles contributions reçues et comptabilisées par le Trésorier de l'ONU et disponibles pour la septième session s'établissaient comme suit:

Tableau 1. Contributions reçues de gouvernements au 30 novembre 2001

<u>États</u>	<u>Montant</u> (en dollars É.-U.)	<u>Date du versement</u>
Brésil	10 000	5 avril 2001
Burkina Faso	1 369	8 décembre 2000 ^a
France	20 198	11 avril 2001
Saint-Siège	1 000	15 janvier 2001 ^b
Total partiel	32 567	

^a Cette contribution a été versée le 8 décembre 2000, mais le récépissé officiel la concernant a été reçu après la sixième session.

^b Cette contribution a été versée le 15 janvier 2001, mais le récépissé officiel la concernant a été reçu après la sixième session.

Tableau 2. Contributions reçues d'organisations non gouvernementales et de particuliers au 30 novembre 2001

<u>ONG et particuliers</u>	<u>Montant</u> (en dollars É.-U.)	<u>Date du versement</u>
Association of Human Rights Lawyers/Karen Parker (États-Unis d'Amérique)	500	26 décembre 2000
Kansai Electric Power Dispute Committee/Comité de travailleurs japonais pour les droits de l'homme	116	24 août 2001
Instituto Oscar Romero (Italie)	596	17 avril 2001
Étudiants et professeurs de l'école Archway (Royaume-Uni)	2 817	23 juillet 2001
Yorio Shiokawa (Japon)	232	24 août 2001
Roberto Zanotto et Rita Cattelan	150	27 septembre 2001
Total partiel	4 411	
Total général Tableaux 1 + 2	36 978	

17. Les annonces de contributions s'établissaient comme suit au 30 novembre:

Tableau 3. Annonces de contributions faites au 30 novembre 2001

<u>États</u>	<u>Montant</u> (en dollars É.-U.)	<u>Date du versement</u>
Brésil	10 000 ^a	27 avril 2000
Jamahiriya arabe libyenne	5 000	14 mars 2000
Total général	15 000	

^a Annonce de contributions pour trois années (10 000 dollars chaque année).

IX. ÉVALUATION DES BESOINS

18. Le Conseil d'administration du Fonds a estimé, à sa sixième session, que pour s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat en 2002, le Fonds aurait besoin de 400 000 dollars avant sa septième session, en janvier 2002. Ce montant est nécessaire pour couvrir les aides financières au titre de voyages et de projets, la session annuelle du Conseil, les dépenses d'appui aux programmes et les réserves de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, sur ce montant doivent être affectés aux réserves pour l'exercice suivant 15 % des dépenses annuelles estimées et 13 % doivent être réservés pour les dépenses annuelles estimées d'appui aux programmes.

X. COLLECTE DE FONDS

A. Résolutions

19. Dans sa résolution 1999/46 du 27 avril 1999 concernant les formes contemporaines d'esclavage, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements un appel en faveur de nouvelles contributions volontaires au Fonds.

20. Dans sa résolution 2001/19, la Sous-Commission a exprimé sa gratitude aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui avaient contribué au Fonds et les a encouragés à continuer dans cette voie. Elle a en outre exhorté tous les gouvernements, ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers, à contribuer au Fonds, les encourageant à ce faire pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2002.

B. Appel de fonds lancé par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

21. Comme recommandé par le Conseil d'administration et par la Commission des droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé à tous les gouvernements, le 19 novembre 2001, une lettre appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées de la Commission et de la Sous-Commission et leur demandant de contribuer au Fonds, si possible avant la fin de l'année 2001, afin que leurs contributions puissent être

examinées par le Conseil et recommandées pour financer des voyages et des programmes d'aide en 2002.

C. Rencontre avec les donateurs réguliers

22. Dans le cadre du processus habituel d'établissement des rapports sur la situation financière et les activités du Fonds, une réunion d'information technique à l'intention des donateurs réguliers sera organisée le 12 décembre 2001, au Palais des Nations à Genève, avec le secrétariat du Fonds et le Conseil, au cours de laquelle des rapports et documents pertinents relatifs aux activités du Fonds seront distribués et examinés. Les donateurs auront la possibilité de poser des questions sur les activités du Fonds et du Conseil. Une autre réunion d'information technique du Conseil et des donateurs réguliers aura lieu en janvier 2002, lors de la session du Conseil.

XI. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS

23. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par virement bancaire à l'ordre de «United Nations Geneva General Fund»:

- a) En dollars des États-Unis, au compte n° 240/C/590/160.1;
- b) En toute autre monnaie, au compte n° 240/C/590/160.0, c/o UBS A.G., B.P. 2770, CH-1211 Genève 2, adresse swift: UBSWCHZH12A.

Les paiements peuvent être également faits par chèque à l'ordre des «Nations Unies» et adressés au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

Les ordres de paiement doivent porter, dans tous les cas, la mention: «Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH».

XII. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

24. Pour tout renseignement supplémentaire sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds à l'adresse suivante : Groupe des fonds d'affectation spéciale, Services d'appui, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CH-1211 Genève 10; tél.: (+41 22) 917 91 64/917 91 45 / 917 92 66; télécopie: 917 90 17; courrier électronique: dpremont.hchr@unog.ch / eortado-rosich.hchr@unog.ch
